



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET UTILISATION DES MATÉRIELS ET LOGICIELS IACA ELECTRONIQUE

(16 septembre 2024)

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION - COMMANDES

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les commandes de matériels et logiciels (vente et prestation) souscrites auprès de IACA ELECTRONIQUE avec sa clientèle, y compris les ventes et prestations à l'international et y compris lorsque le produit est spécifique au client.

Elles accompagnent ses offres de prix et figurent sur ses documents commerciaux. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV qu'il accepte expressément sans qu'il lui soit nécessaire d'y apposer sa signature et sans possibilité pour ce dernier d'opposer à IACA ELECTRONIQUE des dispositions contraires ou complémentaires et notamment ses conditions générales d'achat, sauf conditions particulières dûment signées par IACA ELECTRONIQUE.

IACA ELECTRONIQUE se réserve la possibilité de refuser de conclure une vente, de la conclure sous des conditions dérogatoires aux présentes ou encore d'annuler une commande, en cas notamment d'insolvabilité du client, d'un précédent incident de paiement, d'une couverture assurance-crédit totalement ou partiellement refusée et/ou non démontrée, d'une demande anormale ou de mauvaise foi ou en présence d'un nouveau client

Le fait pour IACA ELECTRONIQUE de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une ou des clauses des présentes ne vaut pas renonciation à ses prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 2 - TARIFS - PRIX

Les tarifs n'ont qu'une valeur informative et indicative.

Les prix et tarifs indiqués aux devis, offres et propositions sont indicatifs et devront être confirmés avant acceptation de commande.

Les devis, offres et propositions sont valables pour la durée qui y est spécifiée. A défaut de mention, ils sont valables pour une durée de 1 mois.

Les matériels et logiciels sont fournis aux tarifs en vigueur, au jour de la signature de la commande, sauf tarifications particulières dans le cadre d'un contrat intégrant des prestations complémentaires.

Les prix sont fixés dans l'offre définitive acceptée par le client. Ce prix vaut pendant une période d'un mois. Ils sont exprimés en euros hors taxes, et doivent être majorés des taxes en vigueur au jour de la commande. Les tarifs ne comprennent pas les frais de transport sauf conditions négociées préalablement entre le Client et IACA ELECTRONIQUE. IACA ELECTRONIQUE se réserve le droit de réviser à tout moment ses prix, notamment si les conditions de main d'œuvre, de matières premières ou de transport venaient à être modifiées

Les éventuelles modifications de commande demandées par le Client ne pourront être prises en compte que si elles sont transmises par écrit, et dûment acceptées par IACA ELECTRONIQUE.

En cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, les sommes versées à la commande seront de plein droit acquises à IACA ELECTRONIQUE et ne pourront donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PAIEMENT - PÉNALITÉS

Les paiements seront dus au siège de IACA ELECTRONIQUE et effectués dans un délai de 30 jours (trente jours) fin de mois suivant la date de facture du IACA ELECTRONIQUE, ou suivant les conditions négociées au préalable entre le Client et IACA ELECTRONIQUE.

IACA ELECTRONIQUE pourra exiger de son client et au frais de celui-ci, qu'il :

- lui remette une lettre irrévocable de crédit en sa faveur, tirée sur la banque désignée par ce dernier
- effectue à l'avance toute ou partie du paiement
- lui procure d'autres garanties de paiement acceptables

Dans le cas de manquement du client à son obligation de paiement, telle que définie ci-dessus, IACA ELECTRONIQUE pourra, sans mise en demeure et sans préjudice de tout autre recours :

- annuler ou suspendre la prochaine livraison jusqu'à complet paiement des sommes dues, y compris les intérêts dont le taux est précisé ci-après

- exiger de son client le paiement d'un intérêt dont le taux sera fixé au taux légal majoré de 2 points par jour de retard fixé à compter de la date de la facture appliqué au montant global de celle-ci, y compris tous les coûts, frais et taxes jusqu'au paiement complet

En sus des pénalités de retard, le client sera de plein droit débiteur, à l'égard de IACA ELECTRONIQUE d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 100 euros.

Aucun escompte ne sera pratiqué par IACA ELECTRONIQUE pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant sur la facture émise

ARTICLE 4 - DISPONIBILITÉS-LIVRAISON - RISQUES- TRANSPORT

Les matériels acquis par le Client seront livrés selon les délais indicatifs mentionnés sur l'accusé de réception de commande.

IACA ELECTRONIQUE ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de retard de livraison.

La responsabilité de IACA ELECTRONIQUE ne pourra pas non plus être engagée en cas de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des matériels lors de la livraison. A défaut de réserves expressément formulées par écrit par celui-ci dans un délai de 10 jours à compter de la livraison, les produits délivrés par IACA ELECTRONIQUE seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Les fonctionnalités et caractéristiques des matériels et logiciels peuvent être modifiées par IACA ELECTRONIQUE sans préavis. IACA ELECTRONIQUE peut également décider de cesser la commercialisation d'un produit. Il appartient donc au client de vérifier avant toute commande la disponibilité du produit, ses caractéristiques et les services afférents.

De convention expresse les risques relatifs aux produits (les dommages qu'ils peuvent subir ou occasionner) sont mis à la charge du Client dès la délivrance des produits entre les mains de ce dernier ou de son sous-traité. Ce dernier devra alors en assurer à ses risques et périls, et à ses frais l'entretien et l'utilisation. Il sera responsable des dommages causés par les produits à compter de cette délivrance.

Conformément à l'article 133-3 du Code du Commerce, en cas d'avarie et/ou de manquants des produits livrés par un transporteur, le client devra effectuer toutes réserves auprès de ce dernier, et les confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte extrajudiciaire auprès de ce transporteur dans les 3 jours de la réception. Les réserves doivent être claires, précises.

Les livraisons sont ex works EXW (Incoterms 2010).

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ DE IACA ELECTRONIQUE - GARANTIE

CONCERNANT LES CARTES ELECTRONIQUES :

Les matériels livrés par IACA ELECTRONIQUE bénéficient d'une garantie d'une durée de 2ans (hors frais de déplacement) à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des matériels à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les matériels livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant informer IACA ELECTRONIQUE, par écrit de l'existence des vices dans un délai maximum de 10 jours à compter de leur découverte.

IACA ELECTRONIQUE remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

EN CE QUI CONCERNE LES LOGICIELS :

La garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de la première utilisation du logiciel par le Client telle qu'elle sera portée à la connaissance de IACA ELECTRONIQUE

En cas d'anomalies détectées durant cette période IACA ELECTRONIQUE en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que les éventuelles anomalies détectées soient reproductibles, et que leur existence ait été dûment signalée à IACA ELECTRONIQUE dans le délai de la garantie.

Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une utilisation non conforme à la documentation, ou encore à la suite d'une anomalie engendrée par une autre application du Client.

La garantie ci-dessus est limitative et IACA ELECTRONIQUE ne garantit pas la correction de toutes les erreurs, ni l'aptitude du logiciel à satisfaire les objectifs individuels du Client, ni son fonctionnement dans toute combinaison autre que celles indiquées dans la documentation, ni son fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreur. A ce titre, les Parties écartent expressément au titre du présent contrat, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Logiciel.

Le Logiciel est utilisé sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du client.

Il appartient au client de réaliser sous sa responsabilité et sous sa direction des sauvegardes régulières de l'ensemble des données traitées directement ou indirectement par le logiciel.

Dans le cadre des présentes, les Parties conviennent que IACA ELECTRONIQUE est soumise à une obligation de moyens.

IACA ELECTRONIQUE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

En aucun cas, IACA ELECTRONIQUE n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de IACA ELECTRONIQUE, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 11 mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par IACA ELECTRONIQUE au Client toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le client en contrepartie du droit d'utilisation du LOGICIEL ou au montant du logiciel en cas de non-paiement.

Il est expressément convenu entre les Parties, et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

ARTICLE 6- RESTRICTION SUR L'UTILISATION DES LOGICIELS

Le LOGICIEL doit être utilisé par le client conformément aux stipulations des présentes conditions générales, ainsi qu'aux prescriptions et consignes de sécurité d'utilisation et de bon fonctionnement contenues dans la documentation remise au client, et pour les seuls besoins personnels et internes du client.

Toute utilisation non expressément accordée par IACA ELECTRONIQUE au titre des présentes est illicite conformément à l'article 1122-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Ainsi, il est notamment interdit au client de procéder à :

1) toute reproduction par quelque moyen que ce soit du Logiciel et de la documentation à l'exception d'une copie de sauvegarde pour des motifs de sécurité, utilisable uniquement en cas de défaillance des exemplaires

installés sur la configuration, sauf dispositions spéciales dans les factures ou devis,

2) toute correction par lui-même ou par des tiers d'anomalies du Logiciel sans l'accord préalable et écrit de IACA ELECTRONIQUE

3) toute utilisation sur un nombre de postes différent de celui autorisé dans les factures ou devis, toute représentation, diffusion ou commercialisation du Logiciel, que ce soit à titre gracieux ou onéreux,

4) toute mise à disposition directe ou indirecte du Logiciel au bénéfice d'un tiers, notamment par location, cession, prêt,

5) l'adaptation, la modification, la transformation, l'arrangement du Logiciel pour quelque raison que ce soit, notamment en vue de la création d'un logiciel dérivé ou entièrement nouveau, toute transcription, directe ou indirecte, ou traduction dans d'autres langages du Logiciel, ainsi que sa modification même partielle en vue, notamment, d'une utilisation sur tout autre matériel que celui ou ceux décrits dans les factures ou devis.

ARTICLE 7 - AUTRES RESTRICTIONS SUR LES LOGICIELS

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tous tiers, y compris à l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des logiciels et/ou obligations qu'il tient des présentes conditions générales (CGV).

ARTICLE 8 - INTEROPÉRABILITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, le client pourra obtenir auprès de IACA ELECTRONIQUE les informations nécessaires à l'interopérabilité du logiciel avec d'autres logiciels créés de façon indépendante.

Les informations nécessaires à l'interopérabilité du logiciel seront fournies au Client à sa demande qui sera formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à IACA ELECTRONIQUE.

Ces informations seront communiquées par IACA ELECTRONIQUE dans les trois mois suivants la réception de la demande du client.

Il est expressément convenu que les informations ainsi obtenues par le client ne peuvent être ni utilisées à des fins autres que la réalisation de l'interopérabilité du Logiciel créé de façon indépendante ; ni communiquées à des tiers sauf si cela est nécessaire à l'interopérabilité du Logiciel créé de façon indépendante ; ni utilisées pour la mise au point, la production ou la commercialisation d'un logiciel dont l'expression est substantiellement similaire ou pour tout autre acte portant atteinte au droit d'auteur.

D'une manière générale, le client est seul responsable des conséquences dommageables qui pourraient résulter d'une telle interopérabilité.

ARTICLE 9- PROPRIÉTÉ ET GARANTIE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le client reste le propriétaire exclusif des fichiers, documents, cahiers des charges, contenus et marques, qu'il transmet à IACA ELECTRONIQUE nécessaires à la fabrication des produits

IACA ELECTRONIQUE a le droit d'utiliser les éléments ainsi fournis uniquement dans le cadre et pour l'exécution de la fourniture des produits. Le Client garantit IACA ELECTRONIQUE contre toutes réclamations des tiers relatives aux éléments transmis à cette dernière et indemniser IACA ELECTRONIQUE de son entier préjudice lié à ces réclamations y compris les sommes que IACA ELECTRONIQUE pourrait être amenée à payer au tiers à l'issue d'une procédure judiciaire ou dans le cadre d'un accord transactionnel. Le Client prendra à sa charge tous les frais que IACA ELECTRONIQUE serait amenée à engager pour sa défense (frais de procédures et autres honoraires d'auxiliaires de justice). A chaque fois que cela sera possible, le client se substituera purement et simplement à IACA ELECTRONIQUE dans le cadre d'une procédure judiciaire à laquelle serait Partie IACA ELECTRONIQUE en raison d'une faute du client

Tout élément de propriété intellectuelle et industrielle tels que les logiciels, projets, études, plans techniques, esquisses, prototypes de produits, travaux, modèles, perfectionnements, brevets, savoir-faire, secret de fabrication, décors, design, marques, fichiers sources fabriqués et/ou utilisés par IACA ELECTRONIQUE à un moment donné de l'exécution de ses obligations au bénéfice du client est et demeure la propriété exclusive de IACA ELECTRONIQUE en sa qualité de titulaire des droits de propriété intellectuelle.

Le Client ne dispose que d'un droit d'utilisation des fichiers sources et n'en deviendra pas propriétaire sauf pour le remettre à l'appréhension, s'il le souhaite, une cession à titre exclusif ou non de l'ensemble des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle de l'auteur sur les sources concédées.

Le client se porte fort d'office du respect de ces droits par ses personnels et sous-traitants.

Il en est de même des études que IACA ELECTRONIQUE propose pour améliorer la qualité ou le prix de revient des cartes électroniques, par une modification originale du cahier des charges initial. Le client n'acquiert aucun droit de propriété sur ces éléments de propriété intellectuelle et/ou industrielle de IACA ELECTRONIQUE évoqués qu'il demeure le propriétaire exclusif de tous ces droits.

IACA ELECTRONIQUE garantit au Client qu'elle est titulaire des droits patrimoniaux sur les logiciels et leur documentation, et qu'elle peut en conséquence librement accorder au client le droit d'utilisation prévu aux présentes.

IACA ELECTRONIQUE pourra concéder, sans que cela ne soit assimilé à une promesse, pendant une durée déterminée le bénéfice d'une licence exclusive sur les Cartes électroniques et les Livrables des Fichiers sources, et ce tant pour la France que pour l'étranger, cette concession fera l'objet d'un contrat de licence distinct ;

La cession du droit d'utilisation du logiciel n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Le logiciel reste la propriété de son auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisés.

Le client s'engage donc à ne pas utiliser par quelque moyen que ce soit, directement ou par un tiers, ces éléments de propriété intellectuelle et industrielle de IACA ELECTRONIQUE sans autorisation écrite et préalable de cette dernière fixant les modalités d'utilisation ainsi que les conditions financières d'exploitation.

Les logiciels, fichier source restent donc la propriété pleine et entière de IACA ELECTRONIQUE en sa qualité de titulaire

IACA ELECTRONIQUE se réserve donc le droit d'exercer toutes les actions propres à faire respecter ses droits et sa pleine propriété sur les

logiciels Les utilisations non autorisées seront poursuivies et réprimées en application de la loi en vigueur notamment au titre de la contrefaçon et de la concurrence déloyale.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de l'auteur sur le Logiciel. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs du Logiciel et de la documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par IACA ELECTRONIQUE et notamment sur la copie de sauvegarde.

Le client s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour éviter leur distraction, nantissement, saisie par des tiers.

ARTICLE 10- DÉLAI DE CONSERVATION DES DOSSIERS ET PROGRAMMES

IACA ELECTRONIQUE conservera les éléments nécessaires à la fabrication pendant un délai de 2 ans à compter de sa dernière livraison : passé ce délai, IACA ELECTRONIQUE pourra procéder à la destruction de ces documents et maquettes.

ARTICLE 11- CONFIDENTIALITÉ

Les parties pourront s'échanger des informations confidentielles les concernant. Sont considérées comme des « informations confidentielles » au sens du présent article, toute information de nature financière, commerciale, technique, de propriété intellectuelle ou industrielle relatives à une Partie, notamment celles contenues dans les documents des parties, le savoir-faire, les méthodes commerciales, communiquée par l'autre partie que ce soit par écrit, par voie numérique ou informatique, verbalement, marquée « confidentiel » ou « propriété privée » ou qui sont manifestement de nature confidentielle ou la propriété privée de la partie émettrice. Dans ce cadre, les parties s'engagent à une obligation réciproque et générale de confidentialité des informations confidentielles à l'égard des tiers. Les parties s'engagent à ne pas utiliser, divulguer ou révéler les informations confidentielles à toute personne physique ou morale (ou toute information dérivée) pour tout motif autre que l'exécution du Contrat issue des présentes CGV. La présente obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations dont la partie destinataire avait déjà connaissance avant de les recevoir et dont elle avait la libre disposition, aux informations qui sont tombées dans le domaine public sans violation de la présente clause de confidentialité, ainsi qu'aux informations créées par la partie destinataire. Cette obligation de confidentialité subsistera durant une période de cinq (5) ans après la fin des relations contractuelles entre les parties. Toutefois, les Parties ne pourront s'opposer à la communication des informations confidentielles à un tiers si la divulgation est exigée en vertu d'une loi applicable ou d'une décision d'un tribunal ou de toute autre autorité compétente, notamment en cas de demande de l'administration.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des parties, à l'une quelconque de ses obligations au titre des conditions générales et des factures ou devis, l'autre partie lui adressera une mise en demeure recommandée avec accusé de réception d'avoir à remédier sans délai au manquement constaté.

Dans le cas où cette mise en demeure serait demeurée sans effet trente (30) jours après sa réception par la partie défaillante, les présentes conditions générales et conditions particulières pourront être résiliées sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés.

Au plus tard huit (8) jours francs après la résiliation, selon l'objet du contrat, le client devra retourner à IACA ELECTRONIQUE le logiciel et toutes les copies réalisées de la totalité ou d'une partie quelconque dudit logiciel et de sa documentation, ou les matériels.

ARTICLE 13 - CONTENU TIEUX

Le droit applicable aux relations entre IACA ELECTRONIQUE et ses clients est le Droit Français

En cas de litige, et après une tentative préalable de recherche d'une solution amiable, le cas échéant, par recours à la Médiation, compétence expresse est attribuée au TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

ARTICLE 14 - HARD-SHIP

Les parties sont tenues de remplir leurs obligations, quand bien même l'exécution en serait devenue plus onéreuse, sous réserve des dispositions suivantes relatives au hard-ship.

En cas de Hard-ship, IACA ELECTRONIQUE SAS se réserve le droit de demander l'ouverture de négociations soit sur les produits concernés, soit sur le contrat dans son intégralité en vue de révision.

Faute d'accord entre les parties dans un délai fixé à 1 mois à compter de la demande, le contrat peut, au choix de IACA ELECTRONIQUE SAS, continuer aux conditions initiales, être résolu à la date et aux conditions qu'elle détermine, être transmis à un expert ou un médiateur sur accord des deux parties afin de trouver un compromis ou être transmis au tribunal afin que le juge procède à son adaptation.

En cas de renégociations abouties les nouvelles conditions contractuelles communément définies feront l'objet d'un avenant au contrat initial établi entre les parties dans les 15 jours de la renégociation.

ARTICLE 15 - COMMANDES IRREVOCABLES

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits qui ne peut être révoqué sans préavis écrit préalable, sous réserve du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

Toute commande, pour être valable, doit être confirmée par un bon de commande de l'acheteur.

Toute commande parvenue à IACA ELECTRONIQUE SAS est réputée ferme et définitive après un délai de 8 jours à compter de la réception du bon de commande adressé par le client.

Il s'en suit qu'à partir de cette date, tenant les moyens humains et matériels mis en œuvre par IACA ELECTRONIQUE SAS pour honorer cette commande, et sans qu'elle n'ait à s'en justifier, en cas d'annulation de la commande par l'acheteur, après ce délai, pour quelque raison que ce soit, une somme d'un montant équivalent à la production et la livraison du produit telle que figurant sur le bon de commande sera acquise au vendeur, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.